Cours n°22

Chapitre de la prière de l'éclipse – La prière de la pluie – La prosternation de la lecture du Coran – La prosternation du remerciement

Le sermon après la prière de l'éclipse (الخُطْبَةُ بَعْدَ صَلَاةِ الكُسُوفِ) :

Il est légiféré pour l'imam de faire un sermon après la prière de l'éclipse, afin de rappeler et d'exhorter les gens. Après avoir décrit la prière du Prophète (صلى الله عليه وسلم), Aïcha (رضي الله عنها) a dit : *« ...puis il a fait le salut une fois que le soleil avait réapparu. Puis il a exhorté les gens et leur a dit : « L'éclipse solaire et l'éclipse lunaire sont deux signes parmi les signes d'Allah, ils ne s'éclipsent pas à cause de la mort de quelqu'un, ou de sa vie, ou de sa naissance. Lorsque vous les voyez, précipitez-vous avec peur vers la prière. » »* (hadith authentique rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

« ils ne s'éclipsent pas à cause de la mort de quelqu'un, ou de sa vie, ou de sa naissance »: Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit cela afin d'éviter tout doute, car cette éclipse eut lieu au moment où son fils Ibrahim est né.

Et selon Asma (رضي الله عنها) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné d'affranchir pendant l'éclipse solaire. »* (hadith authentique rapporté par Al Boukhari)

« d'affranchir » : affranchir des esclaves pour ceux qui en avaient.

Et selon Abou Moussa (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) s'est levé effrayé, il eut peur de l'Heure, il partit à la mosquée, il a prié, il est resté debout très longtemps, s'est incliné et prosterné d'une durée la plus longue que je n'avais jamais vue, puis il a dit : « Les éclipses sont des signes qu'Allah (تعالى) envoie, elles ne sont pas dues à la mort ou à la naissance de quelqu'un, mais Allah (تعالى) fait peur à Ses serviteurs à travers elles, et lorsque vous les voyez, accourez avec peur vers le rappel d'Allah, Son invocation et Son pardon. »* (hadith authentique rapporté par Al Boukhari)

« précipitez-vous avec peur vers la prière (فَافْزَعُوا) » : on comprend de cela l'obligation, comme le dit cheykh Al Albani (رحمه الله), et la prière est donc obligatoire pour une partie des musulmans (فرض كفاية), et non pour l'ensemble des musulmans.
L'imam ibn Hajar dit dans son livre "Al-Fath" : *« La plupart des savants disent que la prière de l'éclipse est une sunna fortement recommandée, et Abou 'Awana dans son Sahih a parlé de son obligation et je n'ai pas vu d'autres que lui dire que c'était une obligation, sauf ce qui est rapporté par Malik, qui dit qu'elle a le même jugement que la prière du vendredi (autrement dit, qu'elle est obligatoire). De même, il a été rapporté de Abou Hanifa qu'il considérait cette prière comme étant obligatoire. »* Mais le terme "obligatoire", il faut le comprendre comme "obligatoire envers une partie de la communauté" (فرض كفاية).

La prière de la pluie (صَلَاةُ الاسْتِسْقَاءِ)

Lorsqu'il cesse de pleuvoir ou que la terre ne produit plus de fruit, il est préférable de sortir vers le Moussalla (المُصَلَّى). Al moussalla est un endroit en plein air, un terrain vague que l'on prend pour lieu de prière.

La demande de la pluie peut se faire de plusieurs façons :

1- Lors de la prière de la pluie (صَلَاةُ الاسْتِسْقَاءِ)
2- Pendant la khoutba du joumou'a (خُطْبَةُ الجُمُعَةِ)

Ceci est rapporté dans Sahih Al Boukhari, lorsqu'un homme vint trouver le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lors du khoutba du joumou'a et lui dit qu'il n'y avait plus de pluie, que les récoltes étaient asséchées et il a dit au Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « Invoque Allah pour nous. » Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a levé ses mains et a invoqué Allah afin qu'Il fasse descendre la pluie. Les compagnons ayant décrit cette scène ont dit qu'à peine était-il (صلى الله عليه وسلم) descendu du minbar que l'eau de pluie coulait sur sa barbe.
3- Par des invocations

Description de cette prière :

L'imam prie 2 raka'at et il accentue dans l'invocation et dans l'« istighfar » (الإِسْتِغْفَارُ = la demande de pardon). Et il retourne ses vêtements, en mettant la droite sur la gauche.
Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) se rendait au moussalla, il s'y rendait humblement, c'est-à-dire en baissant la tête, en étant humilié devant Allah (سبحانه وتعالى). Ceci car parmi les causes de l'absence de pluie il y a l'abondance des péchés, le fait de ne pas s'acquitter de la zakat ou le fait de tromper dans la balance.

Il a été rapporté dans la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qu'il a également fait un sermon après cette prière. Il (صلى الله عليه وسلم) a exhorté les gens, en leur promettant le rendez-vous du jour du Jugement et en leur ordonnant de se repentir.

L'invocation de l'istisqâ (de la demande de la pluie) peut être faite avant ou après la prière, car dans la sounnah il est rapporté les 2 façons de faire. L'imam doit invoquer longtemps, en levant haut ses mains.
Puis l'imam doit se retourner (tourner le dos aux gens) et retourner ses vêtements comme cela est rapporté dans des hadiths. Et les savants ont dit que si le prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait cela, c'est pour montrer un changement d'état, l'état d'avant la prière et celui d'après, comme si on avait tourné la page et pris un engagement. Cet acte est un acte propre à l'imam, et les gens présents ne doivent pas le faire.

La prosternation de la lecture du Coran (سُجُودُ التِّلَاوَةِ)

L'imam Ibnou Hazm a dit dans son livre « el Mouhallâ » : *« Il y a dans le Coran 14 sajda (سَجْدَةٌ = prosternation), la première est à la fin de la sourate Al A'raf, puis dans sourate Ar-Ra'd (le tonnerre), puis dans sourate Les Abeilles, puis dans sourate L'Ascension, puis dans sourate Maryam, puis au début de sourate Al Hajj, et il n'y a pas d'autre sajda à la fin de cette sourate, puis dans sourate Le discernement, puis dans sourate La Fourmi, puis dans sourate La Prosternation, puis dans sourate Sad, puis dans sourate Fussilat, puis vers la fin de la sourate l'Etoile, puis dans sourate Inshiqaq quand il est dit : {Et qu'ont-ils à ne pas se prosterner lorsque le Coran leur est lu ?}, puis à la fin de sourate Iqra. »*

Il y a divergence des savants sur le nombre de sajda dans la sourate Al Hajj, l'avis le plus sûr étant qu'il n'y en a qu'une (la 1ère des 2).

Jugement de cette prosternation :

Ce n'est pas une obligation, mais elle est préférable. La preuve de cela est qu'une fois, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a lu sourate An-Najm (l'Etoile) et il s'est prosterné. Puis une autre fois, Zayd Ibnou Thabit (رضي الله عنه) a lu sourate An-Najm sur le Prophète (صلى الله عليه وسلم), et ni Zayd ni le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne se sont prosternés. Les savants en ont déduit que cela était préférable et non obligatoire.
Il est légiféré de faire la prosternation de la lecture dans les prières obligatoires, comme dans les prières surérogatoires, et en dehors des prières, à toute heure, que ce soit au moment du lever du soleil,

de son coucher, ou de son zénith, que la personne soit en direction de la Qibla ou non, et qu'elle soit en état de pureté ou non.

Lors des prières obligatoires à voix basse, il est détestable (مَكْرُوهٌ) que l'imam fasse la prosternation de la lecture, car cela va créer un désordre et déstabiliser les gens (تَشْوِيشٌ).

Y a-t-il des conditions ?

Quant au fait de se prosterner sans être en état de pureté et sans être en direction de la Qibla, cela est autorisé car cela n'est pas une prière. Il s'agit en fait d'un dhikr (un rappel).
En effet, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Les prières du jour et de la nuit sont au nombre de deux, au nombre de deux. »*
L'imam Ibnou Hazm dit : *« Toute prière qui est inférieure à 2 rak'at n'est pas une prière sauf s'il y a une preuve dans le Coran et la sounnah qui nous prouve que c'est une prière, comme « rak'at el khawf » (رَكْعَةُ الخَوْفِ = la rak'at de la peur*), le Witr (الوِتْرُ), la prière funéraire (صَلَاةُ الجَنَازَةِ). Et il n'y a aucune preuve qui montre que la prosternation de la lecture est une prière. »*
Ainsi, puisque cela n'est pas une prière, aucune des conditions de la prière n'est requise pour cela. On n'est pas obligé d'être en état de prureté, en direction de la Qibla, de porter le voile pour la femme, etc.

* rak'at de la peur : C'est une prière effectuée en période de guerre, l'imam effectue une rak'at avec un groupe pendant que les autres sont au combat. Puis lorsque celui-ci se lève pour la seconde rak'a, les gens se lèvent pour aller combattre pendant que ceux qui combattaient prennent leur place. Les prieurs ont donc effectué qu'une seule rak'a.

L'écoute de la récitation du Coran :

Concernant ceux qui écoutent la récitation du Coran, il leur est également légiféré de se prosterner, comme cela a été rapporté par Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lisait sur nous des sourates comportant des prosternations, il se prosternait et nous nous prosternions et certains d'entre nous ne trouvaient pas d'endroit où poser leur front. »*

Le takbir :

Certains savants disent que pendant la prière, lorsqu'on lit un verset contenant une prosternation de la lecture, on doit dire le takbir en se prosternant et en se relevant. Leur preuve est un hadith où les Compagnons disent : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) disait « Allahou akbar » à tous les moments où il se relevait et où il s'abaissait. »* Il s'agit d'un hadith général.

D'autres savants disent qu'il ne faut pas faire le takbir, car, comme le dit Cheykh Al Albani, le hadith rapporté à ce sujet est faible. Cependant, Cheykh Al Albani dit qu'il ne faut pas être dur envers ceux qui font le takbir car cela a été rapporté de façon authentique que 'Abdoullah Ibnou Mas'oud (رضي الله عنه) le faisait.
Mais le mieux est de suivre la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم). Or, aucun des Compagnons n'a rapporté que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) avait dit « Allahou akbar » pendant la prosternation.

Les mérites de la prosternation de la lecture :

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque le fils d'Adam lit un verset comportant une prosternation et se prosterne, le Diable s'éloigne en pleurant et dit : « Malheur à moi, il lui a été ordonné de se prosterner, il s'est prosterné, il aura alors le Paradis. Et moi j'ai reçu l'ordre de me prosterner, j'ai désobéi, à moi l'Enfer. »*(rapporté par Mouslim)

Ce que dit la personne pendant le soujoud :

Selon Aïcha (رضي الله عنها) qui dit : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) se prosternait pendant la lecture du Coran la nuit, il disait plusieurs fois : « Mon visage se prosterne devant Celui qui l'a créé, et Celui qui lui a accordé la vue et l'ouïe par Sa force. » »* (rapporté par Abou Dawoud)

سَجَدَ وَجْهِي لِلَّذِي خَلَقَهُ وَشَقَّ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ بِحَوْلِهِ وَقُوَّتِهِ

Et selon 'Ali (رضي الله عنه), lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) se prosternait il disait : *« Ô Allah, je me prosterne devant Toi, c'est en Toi que je crois, à Toi que je me soumets. Tu es Mon Seigneur. Mon visage se prosterne pour Celui qui lui a accordé l'ouïe et la vue. Que soit exalté le meilleur des Créateurs. »* (rapporté par Mouslim et Ibn Majah)

اللَّهُمَّ لَكَ سَجَدْتُ وَبِكَ آمَنْتُ وَلَكَ أَسْلَمْتُ أَنْتَ رَبِّي سَجَدَ وَجْهِي لِلَّذِي شَقَّ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ تَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ

Et selon Ibnou 'Abbas (رضي الله عنه) : *« J'étais avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم), puis un homme est venu à lui et lui a demandé : « J'ai vu hier dans mon rêve que j'ai prié au pied d'un arbre. J'ai lu un verset comportant une prosternation, alors je me suis prosterné. Et l'arbre s'est prosterné en même temps que moi et je l'ai entendu dire (l'arbre a dit) : « Ô Allah, efface-moi par celle-ci mes péchés, et inscris-moi par celle-ci des bonnes récompenses, et fais qu'elle soit pour moi une provision chez Toi. »* Et Ibnou 'Abbas (رضي الله عنه) a dit : *« Et j'ai vu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lire un verset comportant une prosternation, se prosterner. Et je l'ai entendu dire la même invocation que l'homme lui avait dite. »* (rapporté par At-Tirmidhi et Ibnou Majah)

اللَّهُمَّ احْطُطْ عَنِّي بِهَا وِزْرًا، وَاكْتُبْ لِي بِهَا أَجْرًا، وَاجْعَلْهَا لِي عِنْدَكَ ذُخْرًا

La prosternation du remerciement (سُجُودُ الشُّكْرِ)

Il est préférable pour celui qui a reçu un bienfait, ou qui a été épargné d'un mal, ou à qui on a annoncé une bonne nouvelle qui le rend heureux de se prosterner comme le faisait le Prophète (صلى الله عليه وسلم). Selon Abou Bakrah (رضي الله عنه) : *« Lorsqu'une chose rendait le Prophète (صلى الله عليه وسلم) heureux, ou qu'une chose qui rend heureux (tout le monde) arrivait, il tombait prosterné en remerciement à Allah (ta'ala). »* (rapporté Abou Dawoud et Ibnou Majah)

Et le jugement de la prosternation du remerciement est le même que celui de la prosternation de la lecture du Coran (c-à-d qu'elle est préférable) et ce n'est pas une condition de se diriger vers la qibla, d'être en état de pureté etc.

Il n'y a pas d'invocation spécifique, rapportée dans la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم), à dire lors de cette prosternation.

.